

ALLIED

Code de déontologie

3 février 2021

Code de déontologie

Le code de déontologie (le « Code ») du Fonds de placement immobilier Allied Properties (« Allied ») est un guide qui souligne les questions importantes et répertorie les politiques et les ressources pour aider les employés, les dirigeants et les fiduciaires d'Allied (les « Représentants d'Allied ») à prendre les décisions appropriées. Le Code n'est ni un contrat ni un manuel complet couvrant toutes les situations qui pourraient se présenter.

Responsabilité

Tous les Représentants d'Allied ont la responsabilité personnelle de s'assurer que leurs actions sont conformes au Code et aux lois applicables à leur fonction. Toute question ou préoccupation concernant des actes illégaux ou contraires à l'éthique devrait être discutée avec la direction. Le défaut de se conformer au Code ou aux lois peut mener à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Tous les Représentants d'Allied sont tenus de lire le Code au complet.

Responsabilité supplémentaire des cadres supérieurs

Les employés occupant des postes de cadres supérieurs doivent diriger en respectant les plus hautes normes d'éthique, tant dans la parole que dans les actes. Ils doivent promouvoir une communication bilatérale, honnête et ouverte avec les Représentants d'Allied. En tant que modèles, ils doivent faire preuve de respect et de considération envers toute personne en lien avec Allied. Ils doivent porter une attention particulière à tout signe de comportement illégal ou contraire à l'éthique. Toute personne ayant des inquiétudes à propos d'une activité illégale ou contraire à l'éthique devrait en informer son supérieur et prendre les mesures appropriées.

Responsabilité envers les employés

Tous les employés, dirigeants et fiduciaires d'Allied feront preuve, en tout temps, de respect et d'impartialité les uns envers les autres, valorisant la différence entre personnes de tous horizons. Les décisions en matière d'emploi se baseront sur des raisons professionnelles, telles que les compétences, le talent et les réalisations, et seront conformes au droit du travail.

Santé et sécurité

Tous les Représentants d'Allied sont responsables de maintenir leur lieu de travail sécuritaire en suivant les règles de santé et sécurité. Ils sont également responsables de signaler immédiatement à un supérieur ou toute autre personne désignée tout incident, blessure, équipement défectueux, situation ou activité dangereuse. Allied fait tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer tout danger de ses lieux de travail.

Afin d'assurer la protection de tous les employés, les Représentants d'Allied ne doivent jamais se présenter à leur travail sous l'influence d'une substance qui pourrait les empêcher de mener leur tâche de manière efficace et sécuritaire.

Confidentialité

Allied s'engage à protéger les renseignements personnels de ses employés et dirigeants, actuels et potentiels, ainsi qu'à en maintenir l'exactitude, la confidentialité et la sécurité en accord avec la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE).

L'accès aux renseignements privés, sensibles et confidentiels est limité aux employés autorisés, qui ont une raison professionnelle et légitime d'y accéder. L'accès non autorisé et la divulgation de renseignements personnels par un employé d'Allied sont strictement interdits.

Responsabilité envers les partenaires d'affaires

Ni Allied ni les Représentants d'Allied ne feront affaire avec quiconque pouvant nuire à la réputation d'Allied, y compris celui qui, par exemple, viole intentionnellement et continuellement les lois, notamment celles relatives à l'environnement, à l'emploi, à la sécurité et à la lutte contre la corruption. Toute entente avec un tiers doit être conforme aux politiques d'Allied, tel que souligné dans le Code et les lois en vigueur. Ni Allied ni les Représentants d'Allied n'utiliseront un tiers pour contrevenir à la loi ou à ce Code.

Sauf dans l'exercice de ses fonctions, aucun Représentant d'Allied ne doit conclure de contrats au nom ou pour le compte d'Allied et ne doit engager la responsabilité d'Allied.

Agents et consultants

Les taux de commission ou honoraires versés aux agents, consultants ou autres parties doivent être raisonnables et proportionnels à la valeur du produit ou du travail effectué.

Sous-traitants

Les sous-traitants jouent un rôle important dans la réalisation de nombreux contrats d'Allied. Dans certains cas, ils sont directement en contact avec la clientèle. Il est donc important de s'assurer que les sous-traitants d'Allied préservent et renforcent la réputation d'Allied en agissant conformément au Code.

Coentreprises et partenariat

Tous les Représentants d'Allied feront leur possible pour s'allier à des entreprises qui partagent leurs engagements en matière d'éthique. Ils s'appliqueront également à rendre les normes des coentreprises compatibles avec celles d'Allied.

Responsabilité envers les actionnaires

Tous les Représentants d'Allied doivent s'engager à gérer les opérations d'Allied dans

le meilleur intérêt des actionnaires et à agir au mieux de ce qu'ils jugeront être de l'intérêt des actionnaires.

Tous les Représentants d'Allied ont la responsabilité de protéger les actifs d'Allied des pertes, dommages, mauvais usage ou vol. Les actifs d'Allied ne peuvent servir qu'à des fins professionnelles et autres fins approuvées par la direction et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés à des fins illégales.

Tant pendant qu'après leur emploi chez Allied, les représentants d'Allied ne doivent à aucun moment nuire à la réputation ou aux activités d'Allied, que ce soit par action ou par omission, calculée ou non.

Information confidentielle

Tous les Représentants d'Allied protégeront toute information appartenant à Allied, y compris toute information qui n'est généralement pas connue du grand public et qui a une valeur pour Allied ou pourrait en avoir une pour un de ses concurrents. Cela comprend également les renseignements qu'un fournisseur ou un client a confiés à Allied. Cette obligation de confidentialité subsiste après la fin de l'emploi, sauf si permis ou requis par la loi. En dépit de ce qui précède, aucun employé ne fera l'objet de mesures disciplinaires pour avoir exercé ses droits en vertu d'une loi provinciale ou fédérale, y compris tout instrument réglementaire d'un organisme d'autoréglementation reconnu lié à la protection des dénonciateurs.

Information privilégiée et négociation de valeurs mobilières

Nul ne peut négocier des valeurs mobilières d'Allied ou tout autre titre de propriété en se basant sur des renseignements découlant de son travail ou de son poste chez Allied si ces renseignements n'ont pas été rendus publics. Négocier avec une personne qui prendrait une décision d'investissement basée sur des informations d'initié ou la « tuyauter » contrevient à plusieurs lois, dont les lois provinciales sur les valeurs mobilières. Par exemple, utiliser des informations non publiques pour vendre ou acheter des parts, d'autres valeurs mobilières d'Allied ou des actions d'un fournisseur ou d'un client d'Allied est interdit tant par la loi que par ce Code. Chaque dirigeant, fiduciaire et employé doit recevoir la politique d'Allied sur les opérations d'initiés et accepter d'y être lié.

Exactitude des documents d'Allied

L'honnêteté et la précision de l'enregistrement et de la communication de l'information sont essentielles pour prendre des décisions responsables. Tous les livres comptables, registres et rapports financiers d'Allied doivent refléter exactement les transactions et événements et se conformer tant aux conventions comptables qu'au contrôle interne d'Allied.

Communication d'entreprise

Les enregistrements et les communications d'Allied doivent être clairs, véridiques et exacts. Ils peuvent être rendus publics suite à un litige, une enquête du gouvernement ou par les médias. Les Représentants d'Allied doivent éviter les exagérations,

le langage coloré, les hypothèses, les conclusions d'ordre juridique, les remarques désobligeantes et préjugés sur les personnes et les entreprises. Ceci s'applique à tout type de communication, y compris les courriels et notes « non officielles ». Les dossiers doivent toujours être conservés et détruits selon la politique d'archivage d'Allied.

Responsabilité envers la concurrence

Les Représentants d'Allied ne doivent jamais faire usage de méthodes illégales ou contraires à l'éthique pour obtenir des renseignements sur la concurrence. Il est interdit de voler des informations confidentielles, de posséder un secret commercial obtenu sans le consentement de son propriétaire ou d'inciter des employés ou anciens employés d'une autre entreprise à divulguer de telles informations.

Si un renseignement obtenu par erreur peut s'avérer être un secret commercial ou une information confidentielle d'une autre entreprise, ou si la légitimité de la collecte d'informations pose question, la direction ou le conseiller juridique d'Allied, s'il y a lieu, doivent être immédiatement prévenus.

Activités communautaires personnelles

Les Représentants d'Allied sont libres de s'impliquer dans la collectivité, de soutenir des causes caritatives ou partis politiques de leur choix, tant qu'il est établi que leurs opinions et leurs actes ne sont pas ceux d'Allied. Ces activités extérieures ne doivent pas affecter leur travail.

Aucun Représentant d'Allied ne peut forcer un autre employé à exprimer une opinion contraire à ses croyances ou à soutenir un parti politique ou une cause religieuse ou caritative.

Environnement

Tous les Représentants d'Allied doivent respecter l'environnement en se conformant à toute loi environnementale en vigueur. Allied s'est engagé à protéger l'environnement en minimisant l'impact environnemental de ses activités et en favorisant une utilisation durable des ressources naturelles mondiales. Les Représentants d'Allied doivent avertir la direction si des matières dangereuses entrent en contact avec l'environnement ou ne sont pas manipulées ou mises au rebut de la bonne manière.

Responsabilité envers les gouvernements

Respect des lois

Lorsqu'ils travaillent au nom d'Allied, tous les Représentants d'Allied doivent respecter les lois et règlements en vigueur en tout temps. Si la légalité d'un acte les préoccupe ou leur pose question, ils sont responsables d'en vérifier la teneur auprès de la direction ou du conseiller juridique d'Allied, s'il y a lieu. Ils doivent également respecter toutes les lois antitrust et sur la concurrence en vigueur.

Activités politiques

Personne ne peut, sauf avec l'approbation de la direction, apporter une contribution politique au nom d'Allied ou utiliser le nom d'Allied, ses fonds, ses propriétés, ses équipements ou ses services, pour soutenir des partis, des initiatives, des comités ou des candidats politiques. Ceci inclut toutes contributions financières. De plus, s'engager dans des activités de lobbying ou entretenir des relations gouvernementales au nom d'Allied doit être approuvé et organisé avec la direction.

Non-sollicitation

Tous les représentants d'Allied ne doivent, à aucun moment durant leur emploi chez Allied ou pendant une période de douze mois après la fin de celui-ci, prendre des mesures, directes ou indirectes, visant à inciter un employé d'Allied à quitter son emploi.

Tous les représentants d'Allied ne doivent, à aucun moment durant leur emploi chez Allied ou pendant une période de douze mois après la fin de celui-ci, solliciter ou tenter de détourner tout client ou client potentiel avec lequel ils ont communiqué à des fins commerciales au cours de leur emploi chez Allied, en leur nom propre ou au nom de toute autre personne ou entreprise de toute nature que ce soit, dont les activités sont identiques ou similaires à celles d'Allied.

Conflit d'intérêts

Directives générales

Toute décision professionnelle doit être prise en fonction des intérêts d'Allied et ne doit pas être motivée par des considérations personnelles ou relationnelles. Les relations avec les fournisseurs, entrepreneurs, clients, concurrents ou autorités réglementaires, potentiels ou existants, ne doivent pas affecter la liberté de jugement pour le compte d'Allied. Les lignes directrices permettant de comprendre les situations les plus communes de conflits d'intérêts sont énumérées ci-dessous. Les fiduciaires, les dirigeants et les employés sont toutefois tenus, même en cas de doute, d'informer la haute direction de toute situation pouvant mener à un conflit d'intérêts, ou pouvant en donner l'apparence.

Tout Représentant d'Allied, en son nom ou au nom d'un membre de sa famille, d'un associé ou d'une personne vivant sous son toit, doit divulguer sans délai à l'avocat général (ou, si ce dernier n'est pas disponible, au directeur général) tout intérêt personnel dans une transaction ou une proposition de transaction avec Allied ainsi que tout autre conflit d'intérêts, y compris les faits sous-jacents résultant de ses activités avec Allied. L'avocat général ou le directeur général doit directement en informer le conseil des fiduciaires. Pour plus de renseignements, les Représentants d'Allied doivent consulter le protocole d'Allied sur l'examen des transactions entre parties liées.

Intérêt des fiduciaires et des dirigeants

Les fiduciaires et les dirigeants doivent se conformer aux dispositions de la déclaration de fiducie concernant toute transaction ou entente dans laquelle un fi-

duciaire ou un dirigeant a un intérêt.

Emploi externe

Les Représentants d'Allied ne peuvent, contre rémunération, offrir leurs services à un concurrent, un client, un distributeur, un sous-traitant ou un fournisseur d'Allied sans le consentement de la direction. Les compétences acquises par les Représentants d'Allied et mises à profit chez Allied ne doivent pas être utilisées d'une manière qui pourrait nuire à l'activité d'Allied.

Membres du conseil

Les employés d'Allied qui siègent au conseil d'administration, ou organe similaire, d'une entreprise extérieure ou d'une agence gouvernementale doivent obtenir au préalable l'approbation de la direction.

Membre de la famille et relation personnelle

Aucun Représentant d'Allied ne peut user de son influence personnelle pour persuader Allied de faire affaire avec une entreprise dans laquelle un membre de sa famille ou un ami a des intérêts non révélés.

Investissements

Aucun Représentant d'Allied ne doit laisser ses investissements influencer, ou paraître influencer, son jugement pour le compte d'Allied. Ceci peut se produire de plusieurs façons, mais il y aura surtout apparence de conflit d'intérêts si un Représentant d'Allied a un investissement chez un concurrent, fournisseur, client ou distributeur et que ses décisions ont un impact sur les affaires de ce tiers. Si un doute subsiste sur la façon dont un investissement pourrait être perçu, il doit être communiqué à la direction.

Aucun Représentant d'Allied n'a le droit d'acheter, directement ou indirectement, ou d'acquérir de quelque façon que ce soit des propriétés ou du matériel sachant qu'Allied a des intérêts dans ces acquisitions et que l'information détenue par le Représentant d'Allied n'est pas encore publique.

Recevoir des cadeaux

Les Représentants d'Allied ne sont pas autorisés à accepter des pots-de-vin, cadeaux de grande valeur, gratifications ou tout ce qui pourrait donner l'impression de compromettre leur jugement à l'égard d'Allied. Pour plus de clarté, les Représentants d'Allied peuvent accepter des articles dont la valeur ne dépasse pas 100 \$.

Si, exceptionnellement, le refus ou le retour d'un cadeau est impossible ou risque de blesser, la situation devra être discutée avec la direction.

Offrir des cadeaux

Lorsque la situation s'y prête, le cadeau offert de la part d'Allied doit être légal, raisonnable et approuvé par la direction. Aucun Représentant d'Allied ne peut verser de pots-de-vin.

Aucun Représentant d'Allied ne peut offrir de cadeaux si la loi ou la politique de l'entreprise du bénéficiaire l'interdit. Par exemple, il est interdit aux employés de nombreuses organisations gouvernementales à travers le monde d'accepter de cadeaux. En cas de doute, vérifiez d'abord avec la direction.

Les cadeaux ne sont pas toujours des objets tangibles, cela peut être des services, des faveurs ou autres articles de valeur.

Divertissement

Recevoir une invitation

Les Représentants d'Allied peuvent accepter une invitation qui est raisonnable dans un contexte professionnel et sert les intérêts d'Allied. Par exemple, accompagner un collègue à un évènement sportif ou culturel ou à un dîner d'affaires est acceptable dans la majorité des cas.

Des invitations fréquentes ou une invitation à un évènement fastueux pourraient donner l'impression d'influencer le jugement du Représentant d'Allied. Lorsqu'une invitation paraît inappropriée, elle doit être refusée ou sa valeur réelle doit être payée. Le fait d'accepter une invitation qui paraît inappropriée devrait être discuté au préalable avec la direction dans la mesure du possible.

Envoyer une invitation

Les Représentants d'Allied peuvent envoyer une invitation qui est raisonnable dans un contexte professionnel. Toute question sur la pertinence d'une invitation devra être discutée au préalable avec la direction.

Il peut être interdit aux fonctionnaires d'accepter des invitations selon les lois en vigueur. L'autorisation de la direction est, dans ce cas, toujours requise.

Frais de déplacement

Accepter les frais de déplacement

Les employés d'Allied peuvent accepter le transport et l'hébergement offerts par un fournisseur ou un tiers si le voyage est pour affaires et a été préalablement approuvé par la direction. Tous les voyages ainsi acceptés doivent être inscrits avec précision dans le registre à cet effet.

Offrir les frais de déplacement

À moins d'une interdiction par la loi ou par la politique de l'entreprise, Allied peut

payer les frais de transport et d'hébergement pour un client, un agent ou un fournisseur dans le cadre de la visite d'une propriété appartenant à Allied. Cette visite doit avoir un but professionnel : examen de l'équipement d'un site, négociation d'un contrat ou formation par exemple.

Tout déplacement de fonctionnaires, commandité ou payé par Allied, doit être approuvé au préalable par la direction.

Surveillance et conformité

Le conseil des fiduciaires d'Allied est chargé de veiller au respect du Code. La direction doit lui en rendre compte au moins une fois par année. Les fiduciaires et les dirigeants d'Allied sont tenus de remplir le questionnaire annuel sur les conflits d'intérêts et de le remettre à Allied. Seul le conseil des fiduciaires peut accorder une dérogation au Code, qu'elle soit demandée par un fiduciaire ou un dirigeant.

Obtenir de l'aide

Toute question relative au Code doit être posée, en premier lieu, au cadre supérieur immédiat. S'il s'avère inapproprié de discuter du problème avec ce dernier, consultez un autre membre de la direction ou le conseiller juridique d'Allied, le cas échéant.